

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SOUS RESERVE** d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **LISIEUX** sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat de l'immeuble dans le délai de 5 ans,

**VU** l'estimation réalisée par France Domaine le 9 août 2017,

**SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

De racheter à la Ville de **LISIEUX** (Calvados), un ensemble immobilier, correspondant à une ancienne concession automobile Citroën, située sur le territoire communal et cadastrée section **AZ n° 98** pour une contenance de 8 325m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour objet, après résorption de cette friche, de réaliser un projet de recomposition urbaine, comprenant la création de voies de circulation et d'espaces de stationnement, l'aménagement d'un espace vert central et la construction d'un programme de logements répondant à une densité d'au moins 40 logements à l'hectare.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, sans condition de mixité.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 730 000€ (Compte 914 367 – **LISIEUX Citroën route de Paris**).

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de LISIEUX une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

**G. GAL**

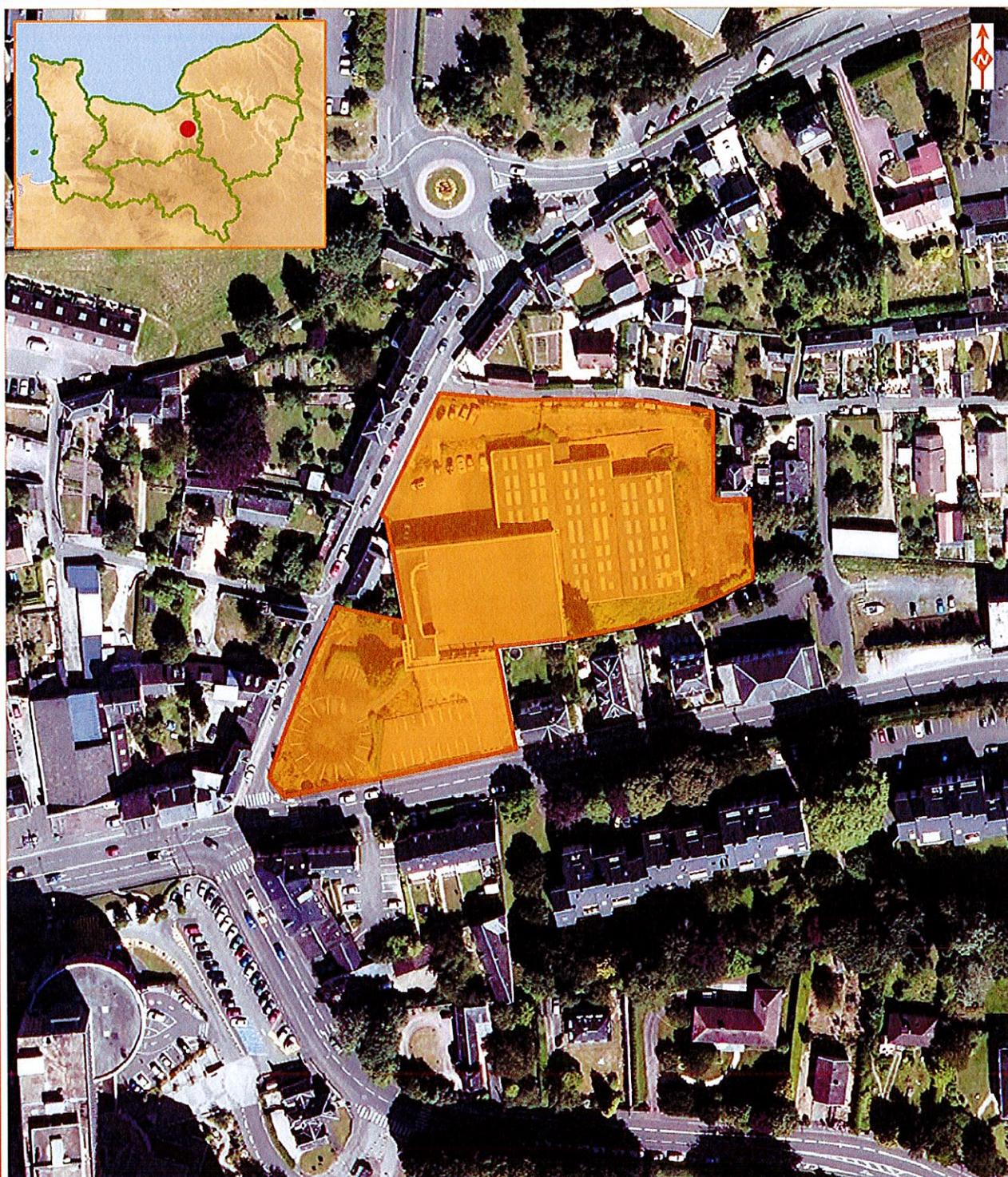
Délibération approuvée

A Rouen, le **20 OCT 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
**le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

**HESSE**



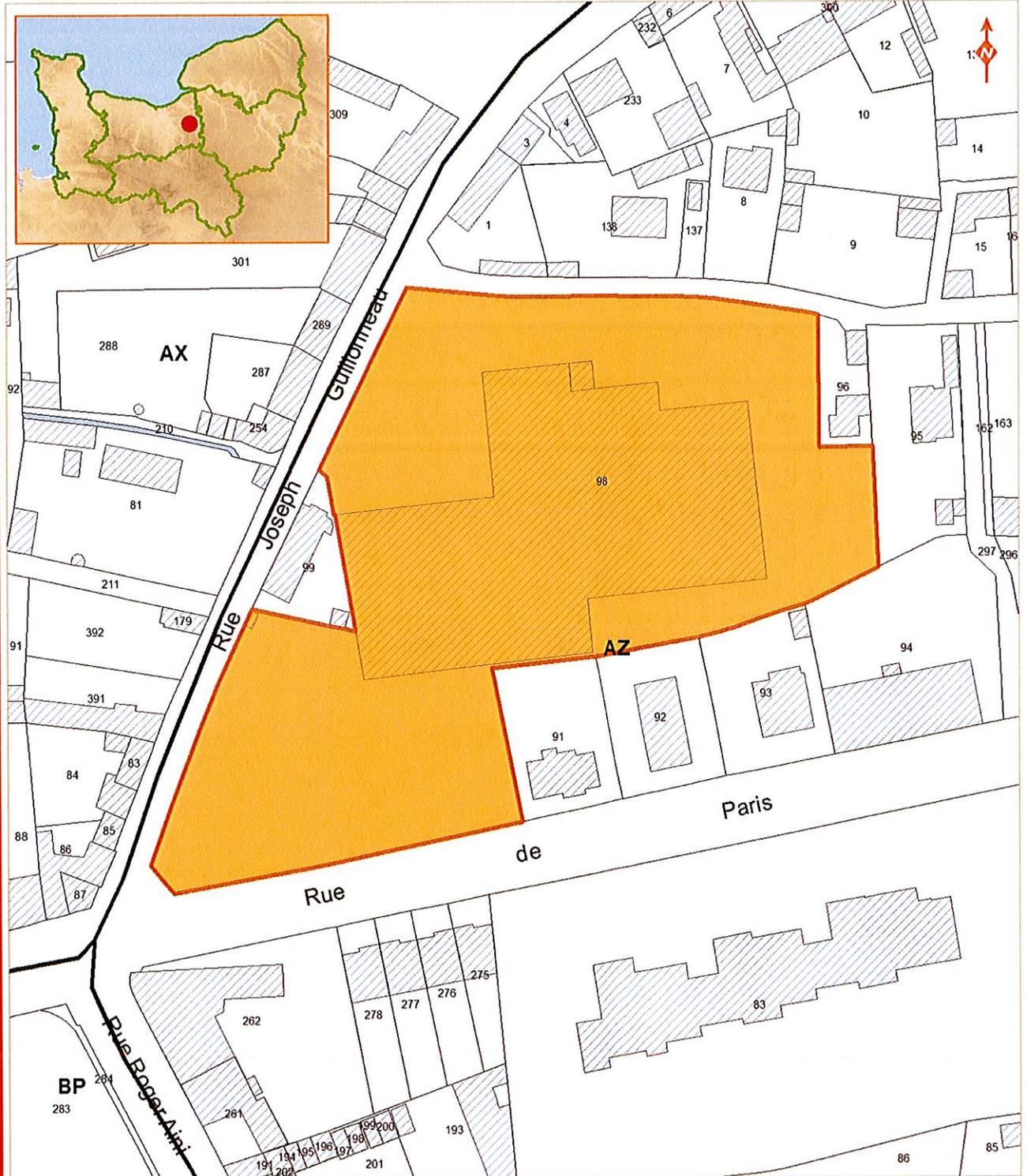
Sources : Orthophotographie régionale normande - 2015-2016

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 14/09/2017

 Emprise concernée par l'opération



Section AZ



Sources : Origine cadastre 2016 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 14/09/2017

-  Emprise concernée par l'opération
-  Bâti
-  Sections cadastrales
-  Parcelles

